



# La Gazette du RPE

Le Relais Petite Enfance de Bruyères-sur-Oise accompagne au quotidien la pratique professionnelle des assistantes maternelles et les parents dans leur fonction d'employeur.



## POINT SUR

### L'obligation de déclaration sur le site monenfant.fr

Le décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés rend obligatoire l'inscription des assistants maternels sur le site de la Caf monenfant.fr. Lors de la première demande d'agrément, un engagement écrit à s'inscrire est demandé.

L'assistant maternel doit renseigner ses coordonnées sur le site ainsi que ses disponibilités d'accueil en termes de jours, de plages horaires et de places, a minima avant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, pour les six mois suivants.

Si vous arrêtez provisoirement ou définitivement votre activité professionnelle, vous devez également en avvertir la Caf et indiquer cette indisponibilité sur le site pour

être dispensé de cette obligation le temps de votre indisponibilité.

L'inscription et la mise à jour des disponibilités sont vérifiées lors des demandes de renouvellement d'agrément.

#### Pourquoi renseigner ces informations ?

- Pour valoriser votre offre d'accueil et faciliter la mise en relation avec les parents.

Cette démarche numérique, souvent nouvelle et difficile à appréhender ou à mettre en œuvre peut être facilitée grâce à l'accompagnement du RPE.

### Comment créer votre profil sur MONENFANT.FR ?

**Vous n'avez pas de compte sur MONENFANT.FR**

1. Munissez-vous de votre attestation d'agrément
2. Connectez-vous sur la page d'accueil « Je suis un professionnel » du site monenfant.fr
3. Dans la rubrique « Assistant maternel » cliquez sur « Inscription »
4. Lisez et acceptez les conditions générales d'utilisation
5. Confirmez que vous êtes une assistante maternelle titulaire d'un agrément en cours de validité
6. Cliquez sur « Démarrer l'inscription »

**Vous avez déjà un compte sur MONENFANT.FR**

1. Connectez-vous sur la page d'accueil « Je suis un professionnel » du site monenfant.fr
2. Dans la rubrique « Assistant maternel », cliquez sur « Connexion »
3. Cliquez sur « Mot de passe oublié ? » et saisissez votre adresse mail
4. Créez votre nouveau mot de passe en cliquant sur le lien reçu par mail

## EN BREF

### Nouvelles règles pour les formations 2024

La branche professionnelle du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a annoncé de nouvelles mesures pour 2024 afin de permettre au plus grand nombre de salariés de bénéficier de formations. Face à une forte demande et à des limites financières, la prise en charge des formations de français sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Les futures formations seront réservées aux salariés et assistants maternels n'ayant pas encore eu l'occasion de se former cette année. Le financement repose sur une contribution spécifique des particuliers employeurs, réévaluée annuellement, permettant de couvrir les coûts de formation, rémunération et frais annexes. En 2024, une augmentation notable des salariés formés est attendue (+43% par rapport à 2023).

### Mon Pajemploi au quotidien

Parents et assistantes maternelles peuvent aider à faire évoluer l'application en envoyant leurs besoins et avis via le formulaire disponible sur le site pajemploi.urssaf.fr

### Déclin continu de la profession d'assistante maternelle

Selon la DRESS, le nombre d'assistantes maternelles en France et outre-mer est passé de 331 600 en 2021 à 309 400 en 2022, enregistrant une diminution de 22 200. Ce déclin persiste depuis 2013.

### Recrudescence de la coqueluche

Dans un contexte épidémique préoccupant, avec un nombre de décès particulièrement élevé chez les nouveau-nés et nourrissons, la Haute Autorité de Santé (HAS) renforce les recommandations vaccinales. Elle rappelle que la vaccination de la femme enceinte constitue le moyen le plus efficace de protéger le nouveau-né et nourrisson avant qu'ils ne puissent l'être par leur propre vaccination (à partir de 2 mois). Elle recommande par ailleurs un rappel vaccinal à toute personne pouvant être en contact rapproché avec un nouveau-né et/ou nourrisson dans un cadre familial ou professionnel si le dernier vaccin contre la coqueluche date de plus de 5 ans. Pour mémoire, chez les professionnels de la santé et de la petite enfance, les rappels sont aujourd'hui recommandés tous les 20 ans. Consultez le détail des recommandations sur le site de l'HAS.



## Charte nationale d'accueil du jeune enfant

- Pour grandir sereinement j'ai besoin que l'on m'accueille qu'elle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès de tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

## ZOOM SUR

### La Charte nationale d'accueil du jeune enfant

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est inscrite dans la loi. Elle s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en mode d'accueil individuel ou collectif.

Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Elle repose sur dix principes :

- L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.
- Un accueil de qualité doit respecter la spécificité global et interactif du jeune enfant dans une logique de prime éducation.
- La relation de confiance entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et en clarté.
- Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.
- L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

- La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.
- La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.
- Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.
- Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement de l'enfant.
- Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

La version détaillée est consultable sur le site du ministère de la santé.



## RETOUR SUR

### Le Kids Summer Park

Cet été, le RPE a accueilli 40 enfants et 13 assistantes maternelles au Kids Summer Park, pendant les mois de juillet et août. Ce cadre a été le théâtre de nombreuses activités pour les petits.

Les matinées ensoleillées, lorsque la météo était de notre côté, ont permis aux enfants de profiter de la pataugeoire. Escalade, glissade et balade en petit train étaient aussi au programme.

Chaque activité était l'occasion pour les enfants de s'amuser tout en surmontant pour certains, de petites craintes, notamment en haut du grand toboggan.

Les encouragements des assistantes maternelles ont rapidement dissipé les appréhensions, rendant sans nul doute ces moments galvanisants pour la confiance en soi.

L'ambiance était à la bonne humeur et aux rires.

Ces ateliers ont également été l'occasion pour les assistantes maternelles de se rencontrer et d'échanger.



# L'analyse de la pratique professionnelle (APP)



Depuis le mois de juin, le RPE propose des séances d'analyse de la pratique professionnelle destinées aux assistantes maternelles. Ces rencontres ont lieu le samedi matin, de 10h à 12h, à la Ferme Municipale des Associations. Elles sont animées par un intervenant extérieur spécialisé, permettant ainsi aux assistantes maternelles

d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'elles rencontrent au quotidien.

Une assistante maternelle brioline, partage son retour d'expérience :

« Les analyses de la pratique m'ont permis d'identifier et d'aborder certaines difficultés rencontrées avec les parents employeurs. Elles m'ont également permis de travailler sur des points spécifiques pour améliorer mon quotidien professionnel, tels que :

- Trouver un équilibre et une distance professionnelle appropriés lorsque l'on travaille à domicile.
- Gérer la charge mentale pour équilibrer vie professionnelle et vie privée.

Ce que j'ai apprécié pendant ces séances :

- Le créneau horaire : pour nous, ce n'est pas évident car nous travaillons toute la semaine, donc le samedi était parfait.
- L'anonymat : nous pouvons parler sans nous sentir jugées et en toute discrétion.
- Construire des projets : nous avons constaté que nous, assistantes maternelles, partageons les mêmes difficultés. Pour cela, nous allons collaborer sur des projets qui nous faciliteront notre quotidien.
- Être ensemble : le fait de se réunir m'a fait beaucoup de bien et je ne me suis pas sentie isolée, j'ai des collègues. Le fait d'organiser ces analyses de pratiques me fait sentir valorisée par la ville qui reconnaît le rôle important que peuvent avoir les assistantes maternelles ».

## PROCHAINES SEANCES :

Samedi 14 septembre 2024  
Samedi 12 octobre 2024  
Samedi 16 novembre 2024  
Samedi 21 décembre 2024

*Renseignements et inscription auprès du RPE  
Gratuit (pris en charge par la Mairie de Bruyères-sur-Oise)*



## Du côté de la convention collective

### La période d'adaptation

Dans son article 94 relatif à la période d'adaptation, la convention collective de la branche du secteur des particuliers indique qu'une période d'adaptation peut être prévue entre le particulier employeur et l'assistant maternel.

La période d'adaptation est comprise dans l'éventuelle période d'essai prévue dans le contrat de travail.

Elle débute le premier jour de travail effectif, pour une durée maximale de trente jours calendaires.

Le contrat de travail fixe les modalités d'exécution de la période d'adaptation.

Il précise notamment sa durée et les horaires de travail pendant cette période, en fonction des besoins de l'enfant.

La rémunération au titre des heures effectuées au cours de la période d'adaptation est comprise dans la rémunération déclarée auprès des organismes compétents.

Du côté de Pajemploi : comment l'application « mon Pajemploi au quotidien » gère-t-elle la période d'adaptation ?

La période d'adaptation est comprise dans le calcul de la mensualisation. Toutefois, lors de ces premiers jours d'accueil, les journées sont plus courtes (quelques heures au lieu de journées complètes). Les heures non effectuées sur ces jours seront traitées comme une absence.

Pour ces absences, la convention collective (article 111) prévoit 2 formules.

#### • En cas d'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs :

Salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre d'heures qui auraient été travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent

#### • En cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs :

Salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.

Pour déterminer le nombre d'heures et de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré, les parties se réfèrent aux dispositions prévues dans le contrat de travail ou au planning remis au salarié.

Pour plus de renseignements : contact Pajemploi au 0806 807 253 (service gratuit + pris d'un appel) ou via le formulaire de contact disponible en ligne.



## À TABLE !

### Petites bouchées de poisson au curry

Plat – Pour 4 portions

Préparation : 20 min – Cuisson : 5 min

Source : Les petites papilles – recettes destinées aux 6 mois 3 ans – institut Danone pour la nutrition et la santé.

- 150 g de filet de merlan, lieu jaune ou cabillaud
- 1 citron
- 4 tiges de persil
- 5 cuill. à soupe de lait de vache entier
- 20 g de mie de pain
- 2 cuill. à soupe de flocons d'avoine
- 1 cuill. à soupe d'huile
- 1 pincée de curry

1 Faites tremper la mie de pain dans le lait. Répartissez les flocons d'avoine dans une assiette.

2 Coupez le filet de poisson en morceaux et mixez-le avec la mie de pain égouttée, la moitié des herbes et le curry. Formez des boulettes à l'aide d'une petite cuillère et passez-les dans les flocons d'avoine.

3 Faites chauffer l'huile dans une poêle et ajoutez les boulettes. Laissez cuire 5 minutes en remuant régulièrement, égouttez sur du papier absorbant et parsemez du reste d'herbes et de quelques gouttes de jus de citron.



## ACTIVITÉ



### Les bassines et les corbeilles

Objets de la vie quotidienne, les bassines et les corbeilles sont disponibles en différentes formes (rondes, rectangulaires, carrées) et en matériaux (principalement en plastique plus ou moins rigide). Les bassines sont pleines tandis que les corbeilles présentent des espaces ouverts, ce qui permet aux enfants de les manipuler plus facilement.

Quelques repères pour les choisir en fonction de l'âge des enfants :

- 1<sup>ère</sup> année : poids 10 à 100g, diamètre 12 à 25 cm
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : assez légère, jusqu'à plus de 50 cm

L'utilisation des bassines et des corbeilles évolue en fonction de l'âge de l'enfant, s'adaptant à son développement moteur et cognitif. Voici une liste non exhaustive des activités qu'elles offrent :

- Expériences corporelles au niveau des mains, pieds, tête, visage et vue.
- Contenant pour y mettre des objets, se mettre dedans.
- Objet de déplacement à 4 pattes ou à genoux en les poussant.
- Objet sur lequel l'enfant peut s'asseoir, grimper
- Objet à transporter
- Jeux symboliques : faire la vaisselle, chapeau, lit, baignoire pour poupée.
- Transvasements
- Jeu de coucou-caché

## ASTUCE

L'activité de « mettre dedans » est permanente chez l'enfant. Il faut prévoir des contenants vides, sinon il vide les contenants pleins (bacs de jeu) !

Disposez à proximité du matériel combinable avec.

Par exemple, proposer ensemble :

- Des bassines, panières, boîtes vides, sac à main, avec des objets à mettre dedans : capsules de petits pots, bouchons bouteilles de lait, des jeux de construction...

**Vous avez un livre coup de cœur, une comptine, une astuce qui facilite le quotidien ? N'hésitez pas à la partager avec nous et à alimenter cette rubrique !**